



**Aime-la-Plagne**  
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20240307-DEC202-005-AU  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

**Décision du Maire n°2024-005**

**Objet : Défense de la commune d'Aime-la-Plagne - Nomination d'un cabinet d'avocats – Requête en référé auprès du tribunal administratif de Grenoble demandant une expertise médicale relative à un accident de service**

**Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2020 portant délégation au Maire pour :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

Agir au nom et pour le compte de la commune, soit en demande, soit en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat,

Représenter la commune devant les autorités administratives indépendantes, tous comités et toutes commissions devant lesquels la commune devrait intervenir,

Pour remplir ces missions, le maire pourra mandater l'avocat qui représentera ou assistera la commune.

**Considérant** que [REDACTED] avocat de [REDACTED] a formé une requête en référé auprès du tribunal administratif de Grenoble demandant la mise en œuvre d'une mesure d'expertise médicale,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de se défendre et de se faire représenter,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De se défendre devant le Tribunal Administratif de Grenoble, voire devant toutes les autres juridictions si nécessaire, dans le cadre des requêtes formées par [REDACTED] avocat de [REDACTED] dans le cadre de sa requête en référé auprès du tribunal administratif de Grenoble demandant la mise en œuvre d'une mesure d'expertise médicale.

**Article 2 :**

De désigner, à cet effet, le cabinet d'avocats de Mes Brunel et Damon, à Montpellier, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce dossier, voire devant d'autres juridictions si nécessaire.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la Commune, aime-la-plagne.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 07 mars 2024,

Le Maire,

**Corine Maironi-Gonthier**

